

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

I – Rénovation urbaine et logement social

1) Rénovation urbaine

L'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) conduit 25 projets en cours de réalisation dans le Val-d'Oise au bénéfice de 150 000 habitants.

15 conventions représentant 16 projets ont été signées et 8 opérations isolées ont été validées par la délégation locale. L'ensemble de ces projets représente, sur la période d'intervention de l'ANRU, un investissement de 2 Md€ et une participation de l'ANRU de 700 M€.

Sur le plan financier, le programme est engagé au 31 décembre 2011 à hauteur de 80 % avec 521 M€ de subventions notifiées depuis 2004, générant un montant prévisionnel de travaux et de prestations de 1 645 M€. Sur l'année 2011, les subventions de l'ANRU ont représenté 71 M€ pour une dépense totale de 174 M€.

Sur l'ensemble des projets, ont ainsi été engagés au 31 décembre 2011 près de 3 645 logements sociaux neufs (dont 545 en 2011), 3 970 démolitions (dont 935 en 2011), 8 000 réhabilitations (dont 230 en 2011) et 12 550 résidentialisations (dont 3 100 en 2011).

2) Offre de logements sociaux

a) La construction neuve de logements sociaux

Le nombre de logements sociaux financés par l'État s'élève à 1 815 logements. S'ajoutent 2 302 logements agréés en 2011 (prêt locatif social) suite à la vente du patrimoine de la société ICADE, 28 logements de l'association foncière logements et 540 logements financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre démolie.



Mai : Réunion autour du logement

Au total, ce sont donc 4 685 logements sociaux qui ont été agréés en 2011.

Par ailleurs, afin de répondre à l'obligation imposée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), une convention d'utilité sociale (CUS) a été négociée entre l'État et les organismes HLM. En 2010 et 2011, la DDT a suivi la mise en place de la CUS des 6 bailleurs départementaux : Argenteuil-Bezons Habitat (ABH), Val-d'Oise Habitat (VOH), Ermont Habitat, Logis Social du Val-d'Oise (LSVO), Valestis et Cités Jardins de la région parisienne (CJRP). Conformément à la réglementation, ces CUS ont été signées avant le 30 juin 2011. Ces conventions ont permis de préciser la politique patrimoniale, sociale, et de qualité de service des bailleurs sociaux.

b) Le développement de l'offre de logements

La loi sur le Grand Paris a fixé un objectif ambitieux de production de 70 000 logements par an en Ile-de-France. La déclinaison territoriale de cet objectif fixe à 6 000 logements par an la production annuelle pour le Val-d'Oise (actuellement de l'ordre de 4 500 logements).

Ces objectifs territorialisés devront être pris en compte dans toute démarche d'élaboration ou de révision des documents de planification, notamment des programmes locaux de l'habitat (PLH).

En 2011, 7 PLH sont adoptés ou engagés dans le département, dont 5 intercommunaux et 2 communaux.

Les PLH engagés par la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons, la communauté de communes Roissy-Porte-de-France et la commune de Sannois devraient être arrêtés au cours de l'année 2012. La communauté d'agglomération du Parisis doit engager l'élaboration d'un PLH.

Enfin, la refonte de l'intercommunalité entraînera la révision de PLH existants ou l'élaboration de nouveaux PLH.

c) L'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

Les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 imposent aux communes de l'unité urbaine de Paris comptant plus de 1 500 habitants de disposer à terme de 20 % de logements locatifs sociaux. **Au 1er janvier 2011, 26 communes du Val-d'Oise étaient concernées par la loi.**

2011 a été l'année de réalisation du bilan du troisième engagement triennal 2008-2010.

Au 31 décembre 2010, les 26 communes concernées comptabilisent 15 023 logements sociaux, soit près de 15 % du parc social valdoisien.

Cet engagement triennal a donné lieu à la construction et au financement de près de 1 430 logements sociaux pour un objectif global de 960 logements.

Le bilan triennal a conduit le préfet à prononcer par arrêté la carence de 9 communes du département. Ces communes voient ainsi leur prélèvement majoré et le droit de préemption urbain est transféré du maire au préfet.

3) Accès au logement

a) Les accords collectifs

L'objectif 2011 de 950 relogements, fixé aux bailleurs, a été largement dépassé puisque 1 216 ménages correspondant à ces critères ont été relogés. Il inclut le relogement des ménages déclarés « prioritaires et urgents » par la commission de médiation DALO qui sont au nombre de 611.

Le relogement des ménages sortant de structures d'hébergement ou de logement transitoire est demeuré une priorité pour assurer la fluidité du dispositif : 394 ménages sortants de structures ont été concernés (382 en 2010) parmi lesquels 117 ménages prioritaires DALO (126 en 2010).

Le contingent préfectoral reste toujours le plus mobilisé avec 57 % des relogements. Après avoir très fortement progressé entre 2009 (6,5 %) et 2010 (25 %), la part réalisée par le 1 % a légèrement fléchi en 2011 (21 %) ainsi que celle des bailleurs qui passe de 9 % en 2010 à 7 % en 2011. En revanche, la proportion de ménages relogés par les mairies sur leur contingent a presque doublé, atteignant 12 % contre 7 % en 2010.

b) Le Droit au logement opposable (DALO)

Depuis la mise en œuvre du DALO, près de 18 000 dossiers ont été déposés auprès de la commission de médiation du Val-d'Oise.

Le léger fléchissement des recours logement noté en 2010 s'est confirmé en 2011, alors que les recours hébergement, après une explosion de leur nombre entre 2009 et 2010, se sont stabilisés.

En 2011, la commission a examiné 4 495 dossiers au titre du logement et 1 417 au titre de l'hébergement soit un total de 5 912.

841 ménages ont été déclarés prioritaires et urgents au titre du logement et 559 au titre de l'hébergement. Au cours de l'année 2011, 11 ménages ont été relogés et 232 hébergements ont été effectués. Le relogement se fait prioritairement sur la commune d'origine.

Depuis 2008, 1 999 ménages ont été relogés sur 3 150 reconnus prioritaires et urgents soit un plus de 60 %. Le taux d'hébergement suite à la reconnaissance du caractère prioritaire et urgent, en forte progression depuis 2010, est de 37 % en moyenne sur ces 4 dernières années.

En 2011, **135 recours contentieux en excès de pouvoir** (contre la décision de la commission) ont été enregistrés auprès du tribunal administratif et ainsi répartis : 105 au titre du logement et 30 au titre de l'hébergement. A ce jour, du fait des délais de traitement au tribunal, moins de la moitié des recours a été examinée par le tribunal administratif.

De 2008 à 2011, un total de 349 recours ont été déposés. Sur les 186 décisions rendues, 38 jugements annulent la décision de la commission appelée à statuer de nouveau sur les dossiers. La commission n'est pas liée par le jugement.

Sur la même période, **207 recours en plein contentieux** pour non relogement ou non hébergement dans le délai imparti au préfet ont été enregistrés et répartis comme suit : 102 au titre du logement et 105 au titre de l'hébergement. Ces contentieux sont jugés plus rapidement (plus de 98 % des décisions ont été rendues). Dans plus d'un cas sur deux, le tribunal ordonne à l'Etat de reloger ou d'héberger dans un délai fixé sous peine du paiement d'une astreinte par jour de retard à compter de la date limite.

c) L'hébergement

Au 31 décembre 2011, le dispositif pérenne s'est appuyé sur une capacité totale de 1 207 places dont 698 places d'urgence et de stabilisation, 351 places d'insertion et 158 places d'hôtel.

Le dispositif, financé dans le cadre de l'allocation de logement temporaire, a déployé une capacité de 585 places (contre 607 en 2010 après transformation de certains appartements en appartements de coordination thérapeutique, dispositif plus approprié).

Les 3 maisons relais existantes ont offert une capacité totale de 95 places.

Le dispositif hivernal déployé entre le 1er novembre 2011 et le 31 mars 2012, en fonction des conditions météorologiques, a permis une offre continue de 106 places en structures et 100 à 150 nuitées d'hôtels, un renfort ponctuel de 6 places en structures et 50 à 100 nuitées d'hôtel en période de grand froid.

Par ailleurs, les deux accueils de nuit sans hébergement ouverts pour la première fois en 2010 ont pu à nouveau offrir respectivement 15 et 25 places dans le courant de l'hiver.

Enfin, 3 communes ont ouvert des salles polyvalentes ou des gymnases lors de la période de niveau 2 du plan grand froid en février, pour une capacité de 20 places chacune, la logistique étant assurée par la Croix Rouge pour deux d'entre elles.



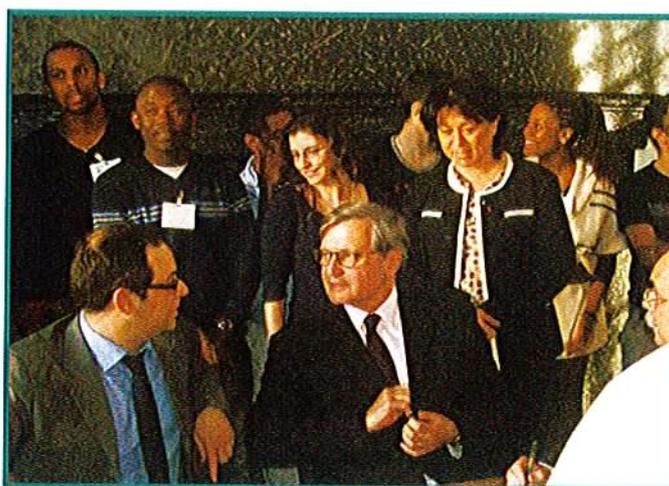
Visite du préfet et de la préfète déléguée pour l'égalité des chances aux Villageoises à Cergy.

II – Egalité des chances et lutte contre les discriminations

1) La contractualisation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

Dans le Val-d'Oise, près de 13 M€ ont été affectés par l'Etat sur le budget de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), se répartissant comme suit :

- Le fonds d'intervention pour les villes (FIV) : 9,6 M€ ;
- Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : 2 M€ ;
- Les adultes-relais : 60 postes ;
- Les dispositifs d'accès à la réussite et à l'excellence (internats d'excellence et cordées de la réussite) : 463.000 €.



Par ailleurs, des crédits exceptionnels ont été alloués en 2011 pour :

- Renforcer les actions intervenant dans le champ de l'éducation, l'emploi, la prévention de la délinquance et la santé : 300 000 € ;
- Soutenir le développement de projets portés par le secteur associatif : 206 801 € ;
- Lancer l'expérimentation de la mobilisation des crédits de droits commun pour les C.U.C.S expérimentaux : 150 000 €.

Comme en 2010, l'Etat et l'ACSé se sont fixés comme priorité le développement des actions sur les thématiques d'éducation, d'emploi, de prévention de la délinquance et de santé.

Ainsi, la réussite éducative a recueilli 48 % des dotations budgétaires, l'emploi 13 %, la prévention de la délinquance 7 % et l'accompagnement social 18 % à travers les opérations Ville Vie Vacances.

a) Réussite éducative

L'effort consenti en faveur de la réussite éducative se manifeste notamment à travers les **15 programmes de réussite éducative** mis en place dans les zones d'éducation prioritaire. Ces programmes ont permis le suivi individualisé de 2 500 enfants de 6 à 16 ans.

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ont financé 77 actions destinées à susciter ou renforcer l'intérêt des élèves pour les disciplines scolaires.

Par ailleurs, les internats d'excellence, les cordées de la réussite et les écoles de la deuxième chance constituent des dispositifs à la fois complémentaires et spécifiques visant à faciliter la scolarité d'élèves très motivés issus des quartiers prioritaires.

b) Emploi

L'emploi a fait l'objet en 2011, d'une attention particulière pour encourager les initiatives réduisant les difficultés les plus caractéristiques des demandeurs d'emploi issus des zones urbaines sensibles :

- Parrainage des jeunes (opération "Avenir-Etre en Entreprise" pilotée par le Mouvement des Entreprises du Val-d'Oise),
- Aide à la formation pour les publics sans qualification (dispositif "15 femmes en avenir" mis en œuvre par Alain Ducasse), chantiers d'insertion liés à la rénovation urbaine.



Décembre 2011 : Remise des diplômes aux « 15 femmes en avenir »

c) Prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance s'est notamment appuyée sur les opérations "Ville Vie Vacances" (VVV) auxquelles plus de 300 000 € ont été consacrés. La prévention de la délinquance a été financée aussi bien dans le cadre des CUCS que par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Au-delà des dossiers financés dans le cadre des CUCS, une action spécifique a été engagée en direction des personnes étrangères nouvellement arrivées sur le territoire français. Un nouveau plan départemental d'intégration des populations immigrées a été défini en 2011, le programme "Intégration et accès à la nationalité française". Ce programme a permis de financer

nombre d'actions en direction de ce public, notamment pour l'acquisition du français dans le cadre des ateliers socio-linguistiques.

2) La mise en œuvre des CUCS expérimentaux

La circulaire en date du 27 avril 2011 relative à la mise en œuvre des CUCS expérimentaux précise les modalités de réalisation de l'expérimentation que le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a décidé d'engager concernant la mobilisation des moyens de droit commun dans le cadre d'avenants aux CUCS sur 33 sites retenus au niveau national.

Le département compte **4 villes engagées dans la nouvelle expérimentation des CUCS** : Argenteuil (Joliot-Curie), Garges-lès-Gonesse (Dame Blanche Nord et La Mulette), Sarcelles (Les Lochères) et Villiers-le-Bel (Les Carreaux).

L'avenant expérimental aux CUCS a pour objet de tester un mode d'organisation et de travail permettant de mobiliser plus efficacement les politiques et les crédits dits « de droit commun » de l'État et des collectivités territoriales.

L'expérimentation porte sur 4 volets prioritaires :

- emploi / insertion / développement économique ;
- sécurité / prévention de la délinquance ;
- éducation ;
- santé.



Décembre : signature de contrats locaux de santé établis entre les maires des communes de Cergy, Eragny-sur-Oise et Garges-lès-Gonesse, le directeur général de l'ARS et le préfet du Val-d'Oise.

III – Gens du voyage

Le premier schéma approuvé en 2004 est arrivé à échéance en novembre 2010.

Au cours de l'année 2010, un document cadre a été élaboré et soumis à consultation des collectivités concernées. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2011 et prévoit un total de réalisation de 1 086 places dont 65 places répondant aux situations recensées dans les communes de moins de 5 000 habitants (40 places de caravanes) et la prise en compte de la ville d'Herblay (25 places de caravanes).

Au cours de l'année 2011, 3 aires d'accueil ont été mises en service, pour un total de 52 places (L'Isle-Adam, Persan et Saint-Ouen-l'Aumône au sein de la CA Cergy-Pontoise).

Fin 2011, 14 aires d'accueil soit 320 places sont en service, 182 places financées sont en cours de réalisation et 177 autres places en projet. Soit un taux prévisionnel de réalisation du schéma de 62,5 % .

Collectivités	Nombre de places
CA Cergy-Pontoise	132
CA Ouest Plaine de France	24
CA Roissy Porte de France	47
Bessancourt	13
Ermont	20
Eaubonne	15
L'Isle-Adam	9
Persan	15
Saint-Leu-La-Forêt	12
Taverny	33
Total	320

L'ouverture de deux aires d'accueil est programmée en 2012 à Franconville et St-Brice-sous-Forêt, pour un total de 54 places.

A ce jour, 2 établissements publics de coopération intercommunale et 3 communes n'ont pas encore satisfait à leurs obligations, soit un déficit de 407 places.